

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MINGANIE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Fanie Boudreau, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le Règlement numéro 220-26-02-18 intitulé « Règlement modifiant le mode de répartitions relatif au financement de l'opération du Complexe aquatique de Minganie » a été adopté le dix-huitième jour de février de l'an deux mille vingt-six lors d'une séance ordinaire tenue à Havre-Saint-Pierre et entre en vigueur en date de ce jour.

Ce règlement peut être consulté à la préfecture de la MRC de Minganie et aux bureaux des municipalités de la MRC de Minganie.

Donné à Havre-Saint-Pierre, ce dix-huitième jour de février de l'an deux mille vingt-six.



**Fanie Boudreau,
greffière-trésorière adjointe**